

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 MAI 1886.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique sur le Projet de Loi modifiant les délimitations territoriales de Louvain et de Kessel-Loo.

(Voir les nos 218, session de 1882-1883, et 155, session de 1885-1886, de la Chambre des Représentants, et 70, session de 1885-1886, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président; SOUPART, COEMANS, le Chevalier VAN OUTRYVE D'YDEWALLE, BONNET, PIGEOLET, le Baron d'HUART et MICHAUX, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a présenté un Projet de Loi ayant pour effet de modifier les limites territoriales de la ville de Louvain et de la commune de Kessel-Loo.

Cette modification est indispensable au point de vue de la police et de la sûreté publique.

La commune de Kessel-Loo cède 13 hectares 7 ares. La station du chemin de fer de Louvain est comprise dans ce terrain.

La ville de Louvain consent à payer une indemnité de dix mille cinquante francs trente centimes en faveur de la commune de Kessel-Loo, représentant trente fois le montant des centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle et de patente, perçues à son profit sur la partie du territoire à annexer à celui de Louvain.

La Commission ne doit pas laisser ignorer au Sénat que le Conseil communal de Kessel-Loo s'est opposé à tout projet de modification, mais le Gouvernement et la Commission de la Chambre des Représentants qui a examiné la question dans tous ses détails, n'ont pas cru devoir reculer devant cette opposition, vu qu'il s'agit de police et de sûreté publique et que Kessel-Loo se plaint à tort. Aussi la Chambre des Représentants a, sur le rapport de l'honorable M. Delcour, voté la loi dans la séance du 4 mai 1886, à une très grande majorité.

Votre Commission de l'Intérieur vous propose aussi à l'unanimité l'adoption de cette loi.

Le Rapporteur,
MICHAUX.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.